

# COMMUNE DE BUHL



**CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 27 MARS, 19 HEURES**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BUHL SÉANCE DU 27 MARS 2017

Sous la présidence de Monsieur **Fernand DOLL**, Maire,

- étaient présents :

Mmes et MM : **Yves COQUELLE**, **Francis MUNSCH**, **Joseph KUENTZ**, **Marianne LOEWERT**,  
**Annick FISCHETTI** Adjoints.

Mmes et MM : **Gérard GERTHOFFERT**, **Marie-Claire FREY**, **René BITSCH**, **Jean-Marc ERNY**,  
**Roland MARTELLO**, **Lucie ANDOLFATTO**, **Denise WIOLAND**, **Sylvie NUZZO**, **Sophie ARGER**,  
**Orlane GIEGELMANN**, **Cindy MÉRIOT**, **Geneviève ZANDONELLA**, **Francis KOHLER**, **Christian**  
**CHÉRAY**, **Angelo RAUSÉO**, **Sylvie KRAFFT**, **Guy SCHULLER**.

Secrétaire administratif de séance Monsieur **Quentin BRUNOTTE**, DGS

**ORDRE DU JOUR**

1. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2017**
2. **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
3. **ADOPTION DE TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**
4. **OCTROI DE SUBVENTIONS**
5. **MODIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION**
6. **NÉGOCIATION AVEC LA CITIVIA (ANCIENNEMNT SEMHA) QUANT À LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BUHL À L'ÉQUILIBRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA GARE**
7. **CONTRAT DE PRÊT**
8. **AUTORISATION DE PROGRAMME –CONFORTATION ET SAUVEGARDE DES RUINES DU CHÂTEAU DU HUGSTEIN**
9. **AUTORISATION DE PROGRAMME – RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE**
10. **APPROBATION DU BUDGET GÉNÉRAL PRIMITIF 2017**
11. **CONVENTION DE MANDAT DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE, CONFORTATION ET SAUVEGARDE DES RUINES DU CHATEAU DU HUGSTEIN**
12. **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX DE CONFORTATION ET DE SAUVEGARDE DES RUINES DU CHÂTEAU DU HUGSTEIN AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.**
13. **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX DE CONFORTATION ET DE SAUVEGARDE DES RUINES DU CHÂTEAU DU HUGSTEIN AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL**

**Monsieur Fernand DOLL, Maire, ouvre la séance à 19h04**

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, salue les Conseillers présents.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, indique qu'il s'agit d'une séance importante car elle permettra de voter le budget qui engage la Commune de BUHL pour l'année 2017 et de se prononcer sur des points structurants.

Cette séance sera également la dernière de Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, qui prendra ses quartiers à HUNINGUE dès la semaine prochaine. Il sera remplacé par Madame Joëlle BRUNORI, responsable du pôle administratif.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, donne la parole à Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, afin qu'il effectue l'appel des Conseillers présents.

***Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, effectue l'appel des Conseillers***

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, déclare le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2017**

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, précise avoir trois remarques :

- Au point numéro 9, il est retranscrit l'intervention suivante : « Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, donne l'exemple des crédits annulés pour la taxe d'habitation et souhaite en connaître la raison. Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, estime que cette phrase n'avait pas nécessairement à être relevée et que rédigé ainsi elle n'apporte rien
- À ce même point la retranscription laisse entendre, selon Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, que ce dernier est contre la couverture du déficit de la section d'investissement par l'excédent de la section de fonctionnement ce qui, selon Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, n'est pas le cas.
- Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, estime que la procédure de vote des représentants et des membres des commissions a été confuse.

***Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :***

- D'**APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2017.

## **2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Il convient de soumettre, au vote du Conseil Municipal, la nomination d'un secrétaire de séance parmi ses membres.

***Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :***

- De **NOMMER** Madame Cindy MÉRIOT, Conseillère, en tant que secrétaire de séance.

### 3. ADOPTION DE TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Madame **Annick FISCHETTI**, Adjointe, expose :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer quant aux tarifs d'un camp qui se déroulera cet été.

Madame **Annick FISCHETTI**, Adjointe, précise que le projet est bouclé, le groupe est déjà constitué (environ 13 jeunes). Il est donc d'ores et déjà possible de voter des tarifs. L'organisation de ce camp a été préparée en amont avec un groupe de jeunes qui a travaillé à l'élaboration du programme avec les animateurs.

Le camp se situe précisément au lac de la Forêt d'Orient, à 20 minutes environ de Troyes. Les inscriptions auront lieu le mardi 28 mars 2017.

Monsieur **René BITSCH**, Conseiller, souhaite connaître la durée du camp.

Madame **Annick FISCHETTI**, Adjointe, répond que le camp durera 6 jours et 5 nuits. Les enfants dormiront sous tente, il y aura des activités sur place (kayak, vtt, accrobranche...) et une journée à Paris.

*Grille des barèmes du revenu fiscal de référence des familles  
Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2015.*

Composition familiale	T3 revenus inférieurs ou égaux à	T2 revenus supérieurs à T3 mais inférieurs à	T1 revenus supérieurs ou égaux à
Famille d'1 enfant	27 600 €	36 000 €	36 000 €
Famille de 2 enfants	32 400 €	40 800 €	40 800 €
Famille de 3 enfants	45 600 €	52 800 €	52 800 €

Les tarifs proposés sont les suivants :

	5 communes (*)			Autres communes		
	T3	T2	T1	T3	T2	T1
<b>CAMP A TROYES</b>	<b>248,00 €</b>	<b>272,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>310,00 €</b>	<b>341,00 €</b>	<b>375,00 €</b>

(\*) BUHL - LAUTENBACH - LAUTENBACH-ZELL- LINTHAL – MURBACH

*Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :*

- **D'APPROUVER** les tarifs de l'accueil de loisirs tels que présentés ci-dessus

#### **4. OCTROI DE SUBVENTIONS**

Monsieur **Yves COQUELLE**, Adjoint, expose :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer quant à l'octroi de subventions aux diverses associations qui en ont fait la demande.

Monsieur **Yves COQUELLE**, Adjoint, précise que les subventions proposées sont le fruit d'un travail en commission qui a duré 2 heures et rappelle qu'il y a 23 associations affiliées comptant 1 007 membres. Les grandes associations (MJC, FC BUHL...) perdent des membres alors que les effectifs des autres associations restent stables.

Monsieur **Yves COQUELLE**, Adjoint, indique que la somme de 43 000 euros, inscrite l'an dernier, a été maintenue cette année.

Monsieur **Yves COQUELLE**, Adjoint, indique également qu'il y a un rattrapage de la subvention pour le club vosgien qui n'a pas été versée lors de l'exercice précédent et que par conséquent il reste 927 euros à ventiler sur délibérations.

Monsieur **Yves COQUELLE**, Adjoint, précise en outre que les subventions exceptionnelles ne sont versées que sur présentation de facture. Par exemple l'association d'aviculture avait prévu de bâtir un préau l'an dernier. Ce projet n'a pas vu le jour, la subvention exceptionnelle n'a donc pas été versée.

Monsieur **Angelo RAUSÉO**, Conseiller, indique que c'est un plaisir de participer à la Commission OMSC avec Monsieur **Yves COQUELLE**, Adjoint, qui laisse aux membres la parole et la possibilité d'effectuer des choix.

Monsieur **Angelo RAUSÉO**, Conseiller, insiste en indiquant qu'en tant que membre de l'opposition il est très agréable de pouvoir participer de la sorte à une Commission.

***Monsieur Fernand DOLL, Maire, demande aux élus ayant des responsabilités au sein des associations concernées de sortir afin que le Conseil Municipal puisse passer au vote.***

***Quittent la salle :***

***Monsieur Yves COQUELLE, Adjoint,  
Madame Marianne LOEWERT, Adjointe,  
Monsieur Gérard GERTHOFFERT, Conseiller,  
Monsieur Roland MARTELLO, Conseiller,  
Madame Sylvie NUZZO, Conseillère,  
Madame Sophie ARGER, Conseillère,  
Madame Cindy MÉRIOT, Conseillère,  
Monsieur Christian CHÉRAY, Conseiller,***

***Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,  
Vu l'avis de la Commission OMSC concernant l'octroi de subventions  
aux associations qui lui sont affiliées,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :***



- D'OCTROYER les subventions suivantes :

**Subventions aux associations affiliées à l'OMSC**

Subventions de fonctionnement 2017	Subventions exceptionnelles 2017	TOTAL	
AMIS DU RETABLE	382,00 €	960,00 €	1342,00 €
ASS.CARNAVALESQUE	512,00 €		512,00 €
ASS.FLORIVALIENNE DE SECOURISME	617,00 €		617,00 €
AVICULTURE	370,00 €	320,00 €	690,00 €
C.O.B.F	1 076,00 €		1076,00 €
CHORALE UNIS'SON	553,00 €		553,00 €
CHORALE SAINTE.CÉCILE	268,00 €		268,00 €
DONNEURS DE SANG	376,00 €		376,00 €
FC BUHL	1860,00 €		1860,00 €
GYMNASTIQUE	1284,00 €	960,00 €	2244,00 €
HUGSTEI BRAMA	280,00 €		280,00 €
M.J.C	2 489,00 €	100,00 €	2589,00 €
M.V.C.G.	362,00 €	250,00 €	612,00 €
MUSIQUE HARMONIE	848,00 €	960,00 €	1808,00 €
AMICALE DES PÊCHEURS	486,00 €	1304,00 €	1790,00 €
PRO HUGSTEIN	382,00 €		382,00 €
SAPEURS POMPIERS	338,00 €		338,00 €
GUGGA MUSIK	723,00 €	500,00 €	1223,00 €
TENNIS	497,00 €		497,00 €
UNION CHORALE	424,00 €		424,00 €
U.N.C	170,00 €		170,00 €
OSHUKAI KARATE	369,00 €		369,00 €
LES ENFANTS DE BORVO	347,00 €		347,00 €
OMSC	4 800,00 €		4 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19813,00 €</b>	<b>5 354,00 €</b>	<b>25 167,00 €</b>

**Autres subventions :**

<b>Bénéficiaires de la subvention</b>	<b>Montant</b>
Amicale du personnel communal	4 000,00 €
Association lutte alcoolisme anciens de Marienbronn	50,00 €
Club vosgien Guebwiller	220,00 €
Lindenblatt Linthal	100,00 €
Marque Page enfants lecteurs	45,00 €
Musique et culture du Haut-Rhin	16,00 €
Prévention routière du Haut-Rhin	75,00 €
Rimlishof (tintinabule)	500,00 €
Société amis de la bibliothèque de prêt	100,00 €
Conseil de Fabrique	1 200,00 €
Petit Montmartre (OMSC)	600,00 €
Coopérative école Koechlin	6 000,00 €
Coopérative école maternelle	4 000,00 €
Divers sur délibérations	927,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 833,00 €</b>

- D'INSCRIRE le montant total des subventions, soit 43 000 euros au budget primitif 2017 (section de fonctionnement, dépenses, article 65748).

*Tous les Conseillers regagnent la salle.*

Monsieur Yves COQUELLE, Adjoint, remercie les Conseillers au nom des associations.

## **5. MODIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur Fernand DOLL, Maire, expose :

Selon l'état de notification des taux d'imposition, les bases ont évolué comme suit :

		Base d'imposition effective en 2016		Base d'imposition prévisionnelle 2017
Taxe habitation	de	4 106 631 €	à	4 152 000 €
Taxe sur le foncier bâti	de	3 269 727 €	à	3 301 000 €
Taxe sur le foncier non bâti	de	32 476 €	à	33 100 €

En maintenant les taux d'imposition actuels, à savoir :

Taxe habitation	:	9,98 %
Taxe sur le foncier bâti	:	13,28 %
Taxe sur le foncier non bâti	:	85,49 %

Le produit fiscal assuré s'élèverait à : **881 040 euros**.

Pour financer l'ensemble des opérations inscrites au budget primitif 2017 et pour assurer l'équilibre du budget, le produit assuré devrait s'élever à : **890 097,65 euros** (arrondi à 889 850 € à inscrire à l'article 7311).

Dans cette hypothèse, les taux devront être revalorisés de 1 % comme suit :

Taxe habitation	:	10,08 %	produit	:	418 521,60 €
Taxe sur le foncier bâti	:	13,42 %	produit	:	442 994,20 €
Taxe sur le foncier non bâti	:	86,35 %	produit	:	28 581,85 €

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, précise avoir noté que, lors de la Commission des finances, la hausse des taux d'imposition a été motivée par la perspective de se rapprocher des moyennes départementales.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, répond que les taux de la Commune de BUHL sont largement sous la moyenne départementale et encore plus en dessous de la moyenne nationale.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise avoir donné des références, mais pas dans le but de les atteindre. L'objectif est de financer le fonctionnement et les investissements, il faut que la population participe à l'effort commun. Tout le monde a des droits mais également des devoirs.

L'augmentation des bases est de 0,4 % mais cette augmentation est prévisionnelle, 0,7% d'augmentation des bases correspondent à de nouvelles installations, l'augmentation des taux est de 1%.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise que les remarques de l'an dernier, quant à la hausse des taux de 2% jugée excessive, ont été enregistrées.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise néanmoins qu'il faut continuer à investir pour faire avancer la Commune, sinon elle prendra du retard. Le Maire cherche des crédits au quotidien, mais à certains moments l'ensemble de la population doit y participer.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, tient à préciser que les gens en difficulté sont exonérés et que la Commune de BUHL n'a jamais refusé, si un foyer fiscal est en délicatesse, de l'aider et de l'orienter vers le bon interlocuteur.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, estime qu'il est bon d'apprendre qu'il n'est pas envisagé d'atteindre les niveaux nationaux qui, concernant la taxe d'habitation, sont à hauteur de 16%.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, précise ne pas être contre l'augmentation des taux, mais que celle-ci doit être cohérente.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, rappelle, qu'à l'augmentation des taux, s'ajoute celle des bases. Le contribuable paiera 0,4% d'augmentation de base et 1% d'augmentation des taux soit une augmentation d'impôt d'au minimum de 1,4%.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise que l'augmentation de 0,4% des bases n'est que prévisionnelle.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, objecte en affirmant que c'est la loi de finances qui a fixé l'actualisation des bases de 0,4%.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise qu'il faut se donner des moyens

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, rétorque ne pas contester ce fait, mais estime qu'il serait nécessaire de lisser les taux sur plusieurs années pour qu'il y ait une augmentation régulière et modérée.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, indique que l'augmentation n'a jamais été trop forte sauf peut-être dans les premières années du précédent mandat où une hausse de 5% a été votée.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, rappelle qu'une année, lors de ce mandat, une augmentation de 2,9 % a été appliquée, et estime qu'il faut cesser cette irrégularité.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise que l'augmentation des taux cette année représente 6 € par foyer fiscal.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, répète qu'il ne nie pas cela mais qu'il faut une discipline fiscale.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, estime que c'est une hérésie de ne pas avoir augmenté les taux lors des mandatures précédentes.

En 2008 les contributions fiscales étaient de 530 000 euros alors que désormais elles avoisinent les 900 000 euros. Les Conseils Municipaux des deux dernières mandatures ont eu le courage d'augmenter ces taux et Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, les en remercie.

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, indique qu'il n'est pas souhaitable de planifier l'augmentation des taux car elle dépend de la conjoncture et notamment de l'inflation.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, rétorque qu'il n'y aura pas d'inflation d'ici aux trois prochaines années.

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, objecte qu'il n'est pas possible de le savoir.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, donne la parole à Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS.

Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, précise que contrairement à ce qu'affirme Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, il est mathématiquement faux de vouloir additionner une augmentation qui s'applique aux bases avec une augmentation qui s'applique aux taux.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, coupe Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS et indique n'avoir jamais prétendu une chose pareille.

Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, indique qu'il souhaite pouvoir poursuivre ses propos sans être coupé et affirme que Monsieur Francis KOHLER, Conseiller, fait ce calcul depuis deux ans maintenant.

Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, répète que ce calcul est faux.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, précise qu'une augmentation de 0,4% des bases couplée à une augmentation de 1% des taux produit une augmentation globale supérieure à 1,4%.

***Le Conseil Municipal,***  
***Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,***  
***Après présentation à la Commission des finances***  
***Après en avoir délibéré,***  
***Décide à l'unanimité moins 4 abstentions :***

- De **FIXER** les taux d'imposition comme suit :

Taxe habitation	:	10,08 %
Taxe sur le foncier bâti	:	13,42 %
Taxe sur le foncier non bâti	:	86,35 %

Le produit fiscal attendu s'élève à : **890 097,65 euros** (arrondi à 889 850 € à inscrire à l'article 7311).

**6. NÉGOCIATION AVEC LA CITIVIA (ANCIENNEMENT SEMHA) QUANT À LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BUHL À L'ÉQUILIBRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA GARE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment en ses articles L 300-1 et suivants ;  
Vu la convention d'aménagement signée le 9 janvier 2003 en vue du développement urbain du secteur de la Gare entre la Commune de BUHL et la SEMHA, ainsi que ses avenants ;

Le 9 janvier 2003, la Commune de BUHL a conclu avec la société d'économie mixte de Haute-Alsace (SEMHA), devenue par la suite CITIVIA SEM, une convention publique d'aménagement en vue du développement urbain du secteur de la Gare.

Par un avenant n° 1 de mars 2003, la durée initiale de la convention a été prorogée de 7 ans, portant ainsi sa durée totale à 11 ans et prévoyant son terme pour novembre 2013. Par un second avenant du mois d'octobre 2009, la rémunération annuelle de la SEMHA liée à la gestion administrative a été fixée à 2 560 € révisable, pendant la prorogation des 7 années prévue par l'avenant n° 1.

Par un premier courrier du 10 novembre 2013 et suite à la transmission du CRACL de clôture de 2013, la SEMHA a fait part de difficultés dans la réalisation de l'opération ayant entraîné un déficit d'opération de 150 156 €, demandant ainsi à ce qu'il soit inclus dans la participation de la Commune.

Par un second courrier du 19 février 2015, la SEMHA sollicitait à nouveau de la Commune le règlement de la somme de 150 156 € HT préalablement réclamée, majorée cette fois de 6 191 € en raison des frais financiers 2014 et 2015, de la taxe foncière de 2014 et de la baisse de 1000 € par are consentie sur la cession du dernier lot.

Par ailleurs, la somme réclamée prenait en compte la réalisation de travaux de viabilisation effectués sur une parcelle de M. DURR. Préalablement à la signature de la convention publique d'aménagement, la SEMHA avait en effet amorcé des négociations avec les époux DURR, au sujet de terrains dont ils sont propriétaires et pouvant éventuellement être inclus dans le périmètre d'intervention. C'est à ce titre qu'un acte de vente du 30 avril 2003 de la parcelle section 9 n° 508/84 de 26,78 ares a été conclu entre M. DURR et la SEMHA, aux termes duquel la SEMHA s'engageait à effectuer travaux de viabilisation du lotissement, à installer les réseaux d'assainissement – AEP – Electricité BT – France Télécom et autres réseaux, jusqu'en limite de la parcelle cadastrée section 9 n° 507/84 restant la propriété de M. DURR et, à assurer la desserte de la parcelle via le lotissement.

Les représentants de la CITIVIA SEM et Monsieur le Maire de la Commune de BUHL se sont réunis, en présence de leurs avocats, en date du 13 septembre 2016 dans les locaux de la Commune de BUHL, afin de fixer la créance de la CITIVIA SEM au regard des éléments ci-dessus exposés.

Il en est ressorti que, la CITIVIA SEM, anciennement SEMHA, ne pouvait se fonder sur une tractation antérieure à la convention d'aménagement pour se prévaloir d'une contribution financière de la Commune sur le fondement de ladite convention d'une part et que, d'autre part, il ressort des dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme ainsi que des stipulations de la convention d'aménagement fondant la demande de paiement des sommes exigées, qu'une participation financière pour ces travaux ne pouvait être exigée de la CITIVIA SEM que dans le cas où celle-ci aurait été délibérée en conseil municipal et qu'un avenant modifiant l'étendue de la convention aurait été signé, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

A l'issue de ces négociations, un accord de principe ayant valeur transactionnelle a été acquis entre les parties, fixant la créance de la Commune à la somme de 101 856 €, limitant ainsi la participation de la Commune aux frais imputables au retard de l'opération et excluant toute participation de la Commune aux travaux de viabilisation effectués sur la parcelle DURR pour lesquels la Commune n'est pas redevable.

Toutefois, cet accord de principe n'a pas été confirmé par le conseil d'administration de la CITIVIA SEM, qui considérait, par courrier confidentiel d'avocat, devoir réviser les conditions de poursuite de l'opération, sur la base du prix de 120 021 € HT évoqué officiellement en réunion de négociation.

Compte tenu de l'ancienneté de la créance et du point de non-retour atteint entre les parties, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la somme de 101 856 € ayant fait l'objet de l'accord de principe en réunion de négociation et, d'autoriser Monsieur le Maire à assurer le versement de la somme.

Madame **Geneviève ZANDONELLA**, Conseillère, souhaite avoir confirmation que la somme de 101 856 euros n'a pas été acceptée par le Conseil d'administration de la CITIVIA.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, acquiesce

Madame **Geneviève ZANDONELLA**, Conseillère, désire savoir comment va se passer concrètement cette transaction.

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, indique que la CITIVIA pourra tout de même ester en justice, mais que psychologiquement, vu la différence minime, il est possible que le conseil d'administration y renonce. C'est un coup de poker.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise que la Commune de BUHL n'a pas délibéré sur les derniers CRACL. Depuis 2001, l'ancien directeur ne s'est jamais présenté en mairie. C'est un agent de la SEMHA qui s'est contenté de déposer les CRACL aux services de la Commune sans s'adresser aux élus.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, souhaite savoir s'il y a eu des réunions de chantier.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise qu'il y a tout d'abord eu un maître d'œuvre qui a été démis de ses fonctions et que c'est pour cette raison qu'il y eu cette prolongation de 4 à 7 ans.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, estime ne pas vouloir tout mettre sur la place publique car des gens sont concernés et que des documents ont encore été retrouvés.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, souhaite savoir de quel type de documents il s'agit.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise que ce sont des papiers administratifs et indique que d'autres Communes sont impactées.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, souhaite savoir si ces Communes sont impactées par la SEMHA ou par le projet en question.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, répond qu'elles l'ont été par la SEMHA et précise que si cette opération avait été menée en main propre, elle aurait coûté moins cher car la Commune est passée à côté du FCTVA et du FEDER (fonds européens). À l'époque la Commune de BUHL n'avait peut-être pas les agents pour mener ce type d'opération mais il faut savoir s'entourer de personnes compétentes.

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, précise que, dans la somme que la Commune va verser, il y a de la TVA qu'il sera possible de récupérer.

Monsieur **Francis KOHLER**, souhaite avoir des précisions quant à l'article 22 de la Convention qui, selon l'avocat de la Commune, a fait reposer sur elle tous les risques de l'opération.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, donne la parole à Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS.

Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS indique ne pas savoir exactement de quel article il s'agit et s'il est formulé ainsi, mais en effet la convention précise que l'intégralité du déficit doit être pris en charge par la Commune de BUHL. L'avocat a expliqué qu'aucune clause n'a donc été insérée pour limiter cette participation en la plafonnant ou en la répartissant entre les différentes parties au contrat.

Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, estime que la participation initiale prévue de 300 000 euros a été surévaluée afin de pouvoir faire état, à la fin de l'opération, d'une gestion efficace en démontrant que la participation est théoriquement deux fois moindre que celle annoncée.

Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, précise en outre que, concernant les réunions de chantier, aucun compte-rendu n'a été retrouvé dans les archives. Le fait que la partie adverse n'en ait pas produit, à l'appui de sa requête, tendrait à confirmer qu'il n'y a pas eu de réunion de chantier.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise qu'il y aurait dû y avoir des gens compétents au départ pour étudier cette convention.



Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, précise que les Conseillers de la liste minoritaire n'assument pas cette affaire.

***Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,  
Après présentation à la Commission des finances  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité moins 4 abstentions :***

- D'**APPROUVER** le paiement en une échéance de la somme de 101 856 € à la CITIVIA SEM.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de prendre toute disposition pour assurer la parfaite exécution de la présente délibération.

## 7. CONTRAT DE PRÊT

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, expose :

Afin de solder dans les plus brefs délais, la participation de la Commune de BUHL a l'équilibre de l'opération d'aménagement du lotissement de la gare sans avoir à solliciter un étalement de paiement, la Commune de BUHL souhaite contracter un emprunt de 101 000 euros. La Caisse d'Epargne a fait une proposition énoncée ci-dessous.

Montant	: 101 000 €
Durée	: 5 ans
Nombre d'échéances annuelles	: 4
Taux fixe , échéances en capital constant	: 0,80%
Frais de dossier	: 200 €
Total des intérêts sur la durée	: 2 121 €

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, précise qu'il s'agit de la suite de la décision qui vient d'être prise de régler la participation de la Commune en une échéance.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, demande s'il est possible de payer une somme en l'absence de facture.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, rétorque que la Commune de BUHL dispose d'un courrier du Président du Conseil Départemental qui fait état de la négociation qui s'est déroulée en Mairie.

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, précise que la volonté de la Commune de BUHL est d'agir sur le versant psychologique.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, souhaite savoir si l'emprunt a été contracté.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, répond par la négative, c'est l'objet de la présente délibération.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, rappelle que cet emprunt s'ajoutera à la dette alors que cet argent aurait pu servir à rembourser le prêt relais qui arrive à échéance dans deux ans.

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, confirme.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, rétorque que l'erreur est faite et que la Commune de BUHL doit maintenant payer, et accepter ses propres turpitudes.

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, rappelle que la Commune de BUHL pourrait récupérer de la TVA, environ 15 000 €uros, sur cette somme si l'opération venait à être considérée comme éligible.

Madame **Geneviève ZANDONELLA**, Conseillère, demande s'il n'est pas possible de demander au Conseil Départemental d'intercéder en la faveur de la Commune de BUHL.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, acquiesce.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, donne la parole à Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS.

Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS, indique que le Conseil Départemental est représenté au conseil d'administration de la CITVIA au prorata de ses parts et que par conséquent si les autres membres votent contre la somme à laquelle a abouti la négociation, cette dernière est rejetée. En l'absence de compte-rendu de ce conseil d'administration il n'est pas possible de savoir qu'elle a été la position du Département.

Monsieur **Fernand DOLL**, rappelle également que la Commune de BUHL n'a plus de contacts directs avec la CITVIA, les tractations ne se font que par avocats interposés.

***Le Conseil Municipal,***  
***Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,***  
***Après présentation à la Commission des finances***  
***Après en avoir délibéré,***  
***Décide à l'unanimité moins 4 abstentions :***

- De **CONTRACTER**, un prêt auprès de la Caisse d'Épargne afin de procéder au règlement de la participation de la commune de BUHL à l'équilibre de l'opération d'aménagement du lotissement de la gare dans les conditions suivantes :

Montant	: 101 000 €
Durée	: 5 ans
Nombre d'échéances annuelles	: 4
Taux fixe , échéances en capital constant	: 0,80%
Frais de dossier	: 200 €
Total des intérêts sur la durée	: 2 121 €

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt selon les conditions exposées.

## **8. AUTORISATION DE PROGRAMME –CONFORTATION ET SAUVEGARDE DES RUINES DU CHÂTEAU DU HUGSTEIN**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement **peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.**

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil Municipal. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

L'étude financée par l'association Pro-Hugstein (voir annexes) et réalisée par Monsieur ISNER (architecte au patrimoine) préconise notamment la réalisation d'une phase dite de « cristallisation » qui correspond à la sécurisation du site.

Les travaux correspondant à cette phase sont estimés à **324 000 € HT.**

La mission de Monsieur ISNER est évaluée à **27 500 € HT.**

La somme de ces deux montants est de **351 500 € HT** à laquelle s'ajoute une TVA de 20% soit un montant de **421 800 € TTC.**

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) s'est engagée verbalement et par écrit (voir annexe) à soutenir la Commune de BUHL dans cette opération, son soutien correspondrait à 40% du montant HT énoncé ci-dessus. La DRAC gère ses dossiers selon des programmes tri annuel, il convient donc de planifier cet investissement pour une durée de trois années.

Parallèlement la Commune demandera au Conseil Régional une subvention à hauteur de 30 % du montant hors taxes énoncé ci-dessus.

La Commune de Guebwiller participera pour moitié au restant à financer.

Le plan de financement est donc le suivant :

<b>Cristallisation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Explications</b>
<b>Montant du Projet</b>	421 800 € TTC		
<b>DRAC</b>		140 600 €	40 % du montant HT
<b>Conseil Régional</b>		105 400 €	30 % du montant HT
<b>FCTVA</b>		70 300 €	
<b>Participation de Guebwiller</b>		52 750 €	Reste 105 500 € une fois les subventions et le FCTVA retranchés de la somme TTC
<b>Participation finale de la Commune de BUHL</b>		52 750 €	

Comme indiqué en liminaire de cette présentation, la DRAC procède par des programmes tri annuel. Ainsi il serait possible d'estimer, une autorisation de programme en répartissant ces montants sur trois ans.

Il serait envisageable de procéder comme suit pour la première année (estimant que l'année est déjà entamée) :

<b>Cristallisation</b>	<b>Investissement BP</b>	<b>Investissement BP</b>
<b>Année 2017</b>	<b>2017 - dépenses</b>	<b>2017 - recettes</b>
<b>Montant du Projet</b>	105 000 €	
<b>DRAC</b>		35 000 €
<b>Conseil Régional</b>		26 000 €
<b>FCTVA</b>		0 € <sup>1</sup>
<b>Participation de Guebwiller</b>		10 000 €
<b>Participation BUHL</b>		34 000 € <sup>2</sup>

**Ce qui aboutirait à l'autorisation de programme suivante :**

<b>Montant de l'AP</b>	<b>CP 2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>
421 800 €	105 000 €	158 400 €	158 400 €

Monsieur **Yves COQUELLE**, Adjoint, rappelle que les commissions réunies, auxquelles ce projet été soumis se sont tenues le mercredi précédent la séance du Conseil Municipal.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, souhaite avoir des précisions sur le terme « peuvent » employé dans la présentation de l'autorisation de programme et si cela signifie que ce n'est pas une obligation.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, indique que cela contraint les partenaires financiers de la Commune de BUHL. Sans leurs participations l'opération ne se fera pas.

<sup>1</sup> Le FCTVA n'est touché que l'année suivante, donc en l'occurrence en 2018

<sup>2</sup> Comprend l'avance de TVA qui sera remboursée en 2018

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, rétorque que ce n'est pas le sens de sa question et estime que cette procédure est excellente, que cela donne une visibilité sans avoir besoin d'agir sur les reports et qu'il serait préférable qu'elle soit obligatoire.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, souhaiterait que tous les investissements soient présentés ainsi.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, acquiesce mais précise qu'il n'est pas toujours possible de procéder de la sorte.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, donne la Parole à Madame Joëlle BRUNORI, responsable du service administratif.

Madame **Joëlle BRUNORI**, responsable du service administratif, indique que cette procédure n'est applicable qu'aux investissements pluriannuels et confirme que cela donne plus de visibilité que d'inscrire des crédits par petits bouts.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, indique par ailleurs qu'il aurait été plus équitable que la répartition des dépenses entre la Commune de BUHL et GUEBWILLER se fasse au prorata des habitants.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, indique que la clé de répartition est la surface, mais qu'il aurait pu être envisagé d'autres mécanismes comme le potentiel fiscal par exemple.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, suggère également de solliciter une participation auprès de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER, qui va investir 3,9 millions d'euros pour le NEUENBURG.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, confirme mais estime que la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER pourra agir dans un second temps pour les travaux de mise en valeur dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, remercie le personnel pour son implication et précise que ce dernier aura du travail mais que c'est une manière de valoriser ses compétences.

Monsieur **Roland MARTELLO**, Conseiller, souhaite savoir si une subvention a été demandée au Conseil Régional et si elle est acquise.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise que suite à ce Conseil Municipal la demande sera faite.

Monsieur **Roland MARTELLO**, Conseiller, demande si cette subvention sera accordée.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, répond que la Commune de BUHL est normalement éligible à une subvention du Conseil Régional dans le cadre du patrimoine castral.

*Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après présentation en Commissions Réunies  
Décide à l'unanimité :*

- De **VALIDER** l'autorisation de programme suivante :

Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
421 800 €	105 000 €	158 400 €	158 400 €

Selon le plan de financement suivant :

Cristallisation	Dépenses	Recettes	Explications
Montant du projet	421 800 € TTC		
DRAC		140 600 €	40 % du montant HT
Conseil Régional		105 400 €	30 % du montant HT
FCTVA		70 300 €	
Participation de Guebwiller		52 750 €	Reste 105 500 € une fois les subventions et le FCTVA retranchés de la somme TTC
Participation finale de la Commune de BUHL		52 750 €	

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2017, 2018 et 2019.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, remercie l'association Pro-Hugstein malgré quelques difficultés et une lettre incendiaire adressée à la Mairie.

## **9. AUTORISATION DE PROGRAMME – RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement **peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.**

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil Municipal. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Selon les études réalisées par le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon (annexe 4), les dépenses afférentes à l'édification d'une piste cyclable traversant la Commune de part en part sont estimées (maîtrise d'œuvre comprise) à un montant de **354 270 € HT** soit **425 124 € TTC**.

Dans un souci de cohérence et pour assurer une homogénéité des installations et constatant la disproportion des deux projets et leurs continuités, il sera proposé à la Commune de GUEBWILLER que la Commune de BUHL prenne à sa charge le tronçon qui va du feu rouge et qui longe le stade Heissenstein par le biais d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage similaire à celle proposée pour les travaux de cristallisation du HUGSTEIN:

Ce tronçon est estimé, également par le Pays, à **14 656 € HT** (maîtrise d'œuvre incluse), soit **17 587,20 € TTC**.

La somme de ces deux montants TTC abouti à un projet de la Commune de BUHL à hauteur de **442 711,20 € TTC**.

Le plan de financement est donc le suivant :



	Dépenses	Recettes	Explications
<b>Montant du Projet</b>	442 711,20 € TTC		
<b>Fonds TEPCV pour le tronçon buhlois</b>		283 416 €	80% du montant HT des travaux et maîtrise d'œuvre réalisés sur le territoire de BUHL
<b>Participation intégrale de Guebwiller concernant son tronçon</b>		14 656 €	
<b>FCTVA</b>		73 785,20€	
<b>Participation finale de la Commune de BUHL</b>		70 854 €	

Ainsi il serait envisageable de procéder comme suit pour la première année :

	Dépenses	Recettes
<b>Montant du Projet</b>	200 000 € TTC	
<b>Fonds TEPCV</b>		170 000€
<b>Participation intégrale de Guebwiller concernant son tronçon</b>		15 000€
<b>Participation finale de la Commune de BUHL</b>		15 000€

**Ce qui aboutirait à l'autorisation de programme suivante :**

Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018
<b>442 711,20 €</b>	200 000 €	242 711,20€

Madame **Geneviève ZANDONELLA**, Conseillère, estime que cette nouvelle autorisation de programme est une bonne chose.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise que la somme octroyée au titre de la TEPCV (283 416 €) est déjà actée et que le Conseil Départemental participera probablement pour l'extension en direction du Collège. Cependant le plan de financement ne l'intègre pas faute de renseignement suffisant.

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, précise que cette opération ne coûtera pas trop cher.

Madame **Geneviève ZANDONELLA**, Conseillère, estime que l'extension vers le collège est très intéressante.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, indique qu'il y a un développement des transports doux par le centre de GUEBWILLER, et que ce projet a mis dix ans pour arriver à ce résultat. La

Commune de BUHL a acquis tout le foncier nécessaire et a déjà réalisé une portion du tronçon sur la rue du Trotberg.

***Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :***

- De **VALIDER** l'autorisation de programme suivante :

<b>Montant de l'AP</b>	<b>CP 2017</b>	<b>CP 2018</b>
<b>442 711,20 €</b>	200 000 €	242 711,20€

Selon le plan de financement suivant :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Explications</b>
<b>Montant du Projet</b>	442 711,20 € TTC		
<b>Fonds TEPCV pour le tronçon buhlois</b>		283 416 €	80% du montant HT des travaux et maîtrise d'œuvre réalisés sur le territoire de BUHL
<b>Participation intégrale de Guebwiller concernant son tronçon</b>		14 656 €	
<b>FCTVA</b>		73 785,20€	
<b>Participation finale de la Commune de BUHL</b>		70 854 €	

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2017 et 2018.

## **10. APPROBATION DU BUDGET GÉNÉRAL PRIMITIF 2017**

*(Le budget primitif 2017 est présenté, dans sa version officielle en annexe)*

**Monsieur Joseph KUENTZ, Adjoint, présente le budget primitif.**

### **Dépenses de fonctionnement**

#### **Chapitre 011, charges à caractère général**

##### **Article 61523 – voies et réseaux**

Monsieur **Angelo RAUSÉO**, Conseiller, souhaite obtenir des précisions quant à cet article et notamment quelles sont les raisons de cette augmentation de crédits.

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, explique tout d'abord la méthodologie ayant présidé à l'élaboration du budget, et indique que pour établir ces prévisions il est fait référence aux préconisations des services techniques et de son responsable ainsi qu'à Monsieur **Francis MUNSCH**, Adjoint.

Monsieur **Angelo RAUSÉO**, Conseiller, précise que des travaux sont prévus mais que pour autant ils n'ont pas été abordés lors de commissions de travaux.

Monsieur **Francis MUNSCH**, Adjoint, reconnaît qu'il n'y a pas eu de commission de travaux, mais précise que les investissements d'un certain volume (réfections des rues Saint Pirmin et de la gare, l'élévateur...) sont prévus de longue date et n'apportent pas de grandes nouveautés. Pour le reste, dans ces crédits, il est notamment prévu de petits travaux et avant tout de réfection de la voirie en colmatant des fissures.

Monsieur **Angelo RAUSÉO**, Conseiller, insiste en rappelant que ce point avait déjà été soulevé l'année dernière, que la commission de travaux est importante et qu'il n'y a pas que les commissions OMSC, pêche, fleurissement qui le sont. Rien n'est présenté aux membres de la commission alors que des montants sont fixés.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, énumère les principaux travaux listés à cet article

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, précise que lors de la Commission des finances il avait été fait état de 10 000 euros de réserve.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, indique que ces 10 000 euros sont prévus pour divers travaux de terrassement.

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, estime que les travaux sont importants, et qu'il serait bon qu'il y ait une commission des travaux pour discuter de cet aspect.

Monsieur **Angelo RAUSÉO**, Conseiller, confirme.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, indique que cette commission pourrait notamment faire le tour du village pour envisager quels travaux doivent être faits.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, estime que selon les conditions climatiques ces constatations peuvent être bouleversées du jour au lendemain.

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, indique qu'il est fait appel aux gens du métier pour que ces prévisions soient les plus justes possibles.

### **Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés**

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, aborde le cas des dépenses relatives aux bûcherons et que celles-ci correspondent aux estimations de l'ONF suite à la présentation en Commission. Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, précise que ces dépenses génèrent des recettes.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, indique qu'il y a une différence de 2 900 euros entre le chiffre présenté en Commission et celui de ce soir.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, donne la parole à Madame **Joëlle BRUNORI**, responsable du service administratif.

Madame **Joëlle BRUNORI**, responsable du service administratif, rappelle que lors de la commission des finances il avait été précisé que les prévisions en la matière avaient été estimées largement dans l'attente de connaître les nouvelles grilles indiciaires. Pour équilibrer le budget il a été décidé de retirer cette somme à l'article 6453- cotisations retraites.

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, profite de ce commentaire pour rappeler que le budget est un document prévisionnel et qu'il est parfois difficile d'avoir des estimations exactes et de les respecter.

### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Monsieur **Yves COQUELLE**, Adjoint, indique que l'augmentation des crédits est due à la nouvelle contribution pour le SDIS.

### **Chapitre 66 – Charges financières**

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, indique que les valeurs concernant les emprunts sont issues des tableaux d'amortissement fournis par les banques.

### **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, donne la parole à Madame Joëlle BRUNORI, responsable du service administratif.

Madame **Joëlle BRUNORI**, responsable du service administratif, indique que les bourses et prix sont imputés à ce chapitre à la demande de la Trésorerie. Il s'agit notamment des bons pour le fleurissement.

### **Chapitre 22 – Dépenses imprévues**

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, indique que la Commune budgétise des dépenses imprévues à hauteur de 20 000 euros et que ces sommes sont les bienvenues en fin d'exercice pour ajuster les crédits.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise que ce montant représente 0,7 % du budget.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, demande si ces crédits ont été utilisés l'an dernier.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, donne la parole à Madame **Joëlle BRUNORI**, responsable du service administratif.

Madame **Joëlle BRUNORI**, responsable du service administratif, prend pour exemple le chapitre 011 où le budget primitif 2016 avait prévu 653 600 € alors que le compte administratif 2016 fait état de 653 161 €. Des dépenses imprévues sont venues équilibrer ce chapitre. Le fait de disposer de dépenses imprévues permet l'affectation de crédits à des chapitres sans devoir réunir le Conseil Municipal. Si des modifications plus importantes sont à prévoir alors il faut une décision modificative.

### **Chapitre 014 – Atténuation de produits**

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, indique que les 2 500 € inscrits correspondent à un prélèvement de la part de l'État qui doit être impérativement inscrit au budget.

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, poursuit en indiquant que sur les 890 000 euros de produits de taxes locales votés, il faudrait retrancher ces 2 500 euros. Cependant l'inscription budgétaire est réalisée en atténuation de produit et pas directement en déduction des taxes.

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, conclut en indiquant que l'excédent de fonctionnement sera de 240 787, 73 € selon les recettes de fonctionnement prévues.

### **Recettes de fonctionnement.**

### **Chapitre 70 – Produits des services, domaine et ventes diverses**

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, précise que la hausse par rapport à l'année précédente provient des produits de vente du bois selon des chiffres connus.

### **Chapitre 73 – impôts et taxes**

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, indique que concernant les dotations, subventions et participations, les chiffres sont précis et la prévision est proche de la réalité.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, indique que la plupart de ces valeurs ont été notifiées.

### **Recettes d'investissement**

#### **Chapitre 024 – Cession d'immobilisation corporelles**

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, rappelle que toutes ces sessions se retrouveront inscrites en fonctionnement dans le Compte Administratif.

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, indique qu'est notamment inscrite la vente du bâtiment « WERMELINGER » qui fait l'objet d'une procédure de préemption complexe dans l'attente du jugement devant le Tribunal Administratif. L'acquisition de ce terrain étant budgétisée également, cette opération est blanche.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, tempère en indiquant qu'il s'agira d'une opération blanche uniquement si le bien est vendu.

#### **Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues**

Madame **Denise WIOLAND**, Conseillère, souhaite savoir si le projet d'élévateur est déjà validé et s'il n'est pas possible de le mettre ailleurs que sur l'avant du bâtiment.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, et Monsieur **Francis MUNSCH**, Adjoint, rassurent Madame **Denise WIOLAND**, Conseillère, en indiquant que le projet prévoit cet élévateur à l'arrière du bâtiment.

Monsieur **Francis MUNSCH**, Adjoint, a indiqué qu'après avoir reçu les validations des commissions de sécurité et d'accessibilité, les architectes des bâtiments de France, reçus en mairie le matin même, semblent moins favorables au projet.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, indique que cet équipement sera à l'arrière du bâtiment caché par des arbres.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, indique que l'État impose de nouvelles normes et dépenses d'un côté et d'un autre souhaite empêcher la réalisation telle qu'envisagée ou de la modifier de telle manière qu'elle serait beaucoup plus coûteuse.

#### **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées**

Monsieur **Angelo RAUSÉO**, Conseiller, souhaite avoir des précisions quant au montage financier pour l'achat de la tondeuse autoportée et s'il s'agit d'un crédit-bail.

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, répond que ce n'est pas un crédit-bail à proprement parler, c'est une opération particulière.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, donne la parole à Madame **Joëlle BRUNORI**, responsable du service administratif.

Madame **Joëlle BRUNORI**, responsable du service administratif, indique que la banque verse l'argent à la Commune de BUHL qui règle le fournisseur en une fois. La Commune rembourse ensuite les échéances à la banque à taux 0.

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, appuie cette déclaration en indiquant que la banque fait office de tampon.

### **Dépenses d'investissement**

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, précise à nouveau la méthodologie et le travail de prévision en amont fourni par les services techniques.

### **Chapitre 21 – immobilisation en cours**

#### **Article 21312 – bâtiments scolaires**

Monsieur **Angelo RAUSÉO**, Conseiller, s'étonne de la somme de 4 200 € pour une chaudière à la résidence MATHIAS et souhaite savoir s'il s'agit d'une chaudière individuelle ou collective.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, et Monsieur Yves COQUELLE, Adjoint, précisent qu'il s'agit de deux chaudières individuelles.

#### **Article 21318 – Autres bâtiments publics**

Monsieur **Yves COQUELLE**, Adjoint, apporte des précisions quant au module de transmission GSM et précise que toutes les alarmes et autres signaux passaient par des lignes téléphoniques particulières, grâce à ce dispositif tout est centralisé pour réduire les coûts.

#### **Articles 2152 -Installations de voirie**

Monsieur **Francis MUNSCH**, Adjoint, indique que les travaux rue du Trotberg, secteur gare sont réalisés et que seule reste la glissière à poser.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, souhaite avoir des précisions quant aux projets de voirie et notamment ceux concernant la rue de la gare et la rue Saint-Pirmin.

Monsieur **Francis MUNSCH**, Adjoint, indique que ces deux chantiers sont pour l'heure entre les mains du maître d'œuvre.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, souhaite obtenir des précisions quant à la nature des travaux et s'il y aura par exemple un décaissement.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire et Monsieur **Francis MUNSCH**, Adjoint, confirment et ajoutent que la bande de roulement sera refaite tout comme les évacuations des eaux de surface notamment.

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, indique que la Commune tend désormais vers la réfection de rues.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, indique que le mandat est déjà avancé et qu'il est temps de s'y atteler.

#### **Article 2153 – Réseaux divers**

Monsieur **Francis MUNSCH**, Adjoint, affirme qu'il y a urgence de revoir le réseau d'électricité et notamment de remplacer les mats qui sont rouillés.

Monsieur **Francis MUNSCH**, Adjoint, ajoute qu'un diagnostic a été réalisé par l'entreprise « *SOBECA* » qui permet d'identifier les travaux à effectuer en urgence, mais également de savoir où sont raccordés les équipements et de planifier des économies en diminuant les puissances pour le passage en LED.

Monsieur **Francis MUNSCH**, Adjoint, souhaiterait réagir, à l'intervention de Monsieur **Angelo RAUSÉO**, Conseiller, et indique comprendre ses interrogations formulées au moment de la présentation de la section de fonctionnement.

Monsieur **Francis MUNSCH**, Adjoint, s'attendait à ces remarques et précise avoir eu du mal matériellement à réunir la commission car il y avait peu de choses nouvelles, les grandes réalisations étant déjà connues (élévateur, piste cyclable, HUGSTEIN, rue du Trotberg, rue Saint Pirmin, rue de la Gare).

Monsieur **Francis MUNSCH**, Adjoint, précise que lors de la préparation du budget, tant en fonctionnement qu'en investissement, il pourrait y avoir des débats. Il indique que les arbitrages sont tombés il y a quelques jours seulement et qu'il n'a pas eu le temps de convoquer une commission dans l'intervalle.

Monsieur **Francis MUNSCH**, Adjoint, se déclare prêt à rencontrer les membres pour en débattre et invite les membres de la commission à venir aux réunions de chantier.

Monsieur **Francis MUNSCH**, Adjoint, précise qu'il a été accompagné par un collègue Conseiller au sujet des fissures de rues.

Monsieur **Angelo RAUSÉO**, Conseiller, précise ne pas avoir voulu attaquer Monsieur **Francis MUNSCH**, Adjoint, lors de son intervention.



Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, ajoute qu'une fois les travaux d'un maître d'œuvre réalisés, il est possible réunir la Commission pour présenter le projet. Cela a déjà été fait pour la place de l'église par exemple.

***Monsieur Joseph KUENTZ, Adjoint, termine la présentation du budget.***

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, donne la parole aux Conseillers.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, souhaite apporter quatre commentaires :

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, estime qu'il y a de bonnes choses, dans les chapitres 213 et 215, il y a de nombreux travaux dans les écoles mais concernant la voirie les projets démarrent avec beaucoup de retard à rattraper. Lors des commissions des finances il a également été fait mention des fissures des rues à réparer.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, rétorque que sur ce dernier point des efforts ont été faits.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, indique que le volume devrait être plus important.

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, indique qu'on pourrait faire beaucoup plus avec plus de moyens.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, poursuit en rappelant que la dette a été réduite de 200 000 euros

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, coupe et précise qu'il s'agit de 300 000 euros.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, indique qu'il faudra néanmoins rembourser le prêt relais d'ici à deux années et souhaite savoir comment la Commune de BUHL compte s'y prendre.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, rappelle que l'État a pris 354 000 euros à la Commune de BUHL au titre de la baisse de la DGF ces dernières années. Qu'à cela s'ajoutent la somme de 2 500 euros budgétisé. En parallèle l'État renforce les normes à appliquer comme c'est le cas concernant le projet d'élèveur.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, précise qu'il n'est pas représentant de l'État

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, indique que si les dotations étaient restées constantes, la Commune de BUHL aurait pu faire mieux.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, poursuit et précise que la Commune de BUHL va emprunter à nouveau pour rembourser la CITIVIA.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, coupe en indiquant qu'il est nécessaire de récupérer les erreurs de ses prédécesseurs.

Monsieur **Yves COQUELLE**, Adjoint, appuie cette remarque en indiquant qu'il y avait beaucoup de casseroles et notamment la TVA perdue dans le cadre de l'affaire « **CHOCO SIEGEL** ».

Madame, **Marianne LOEWERT**, Adjointe, confirme.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, précise que concernant la communication des budgets les documents demandés ont été transmis mais indique ne pas vouloir se prononcer sur les délais de transmission trop courts de ces éléments.

Monsieur **Francis KOHLER** déclare qu'il est faux d'affirmer, comme cela a été le cas lors d'une commission des finances, que le grand livre et les factures ne sont pas transmissibles et qu'il dispose d'avis de la Commission d'accès aux documents administratifs qui l'attestent. Ces communications sont à fortiori possibles pour les élus.

Monsieur **Joseph KUENTZ**, Adjoint, indique que le grand livre est un document de 60 pages qui pourrait faire l'objet d'une commission.

***Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Monsieur Fernand DOLL, Maire,  
Après présentation à la Commission des finances,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité moins 4 abstentions :***

- D'ARRÊTER le Budget Général 2017 comme suit et tel que présenté en annexe :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Budget primitif 2017</b>	<b>2 507 323,00 €</b>	<b>2 507 323,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Budget primitif 2017</b>	<b>1 635 832,76 €</b>	<b>1 635 832,76 €</b>

**11. CONVENTION DE MANDAT DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE, CONFORTATION ET SAUVEGARDE DES RUINES DU CHATEAU DU HUGSTEIN**

Depuis plusieurs années les Communes de BUHL et GUEBWILLER envisagent la mise en œuvre de travaux de sauvegarde des ruines du Château du Hugstein.

Ce château se situant à cheval sur les deux Communes, la question de la maîtrise d'ouvrage se pose.

Après concertation, il est proposé que la Commune de BUHL assure la maîtrise d'ouvrage pour les deux collectivités.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention (voir annexe), portant sur le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et sur un travail de confortation et sauvegarde des ruines du Hugstein.

Au terme de celle-ci, les Communes de BUHL et de GUEBWILLER participeraient aux travaux sur la base de 50 % des coûts nets HT de ceux-ci, soit environ 50 000 euros chacune.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, précise que sur cette base GUEBWILLER fera un avenant et que la convention définitive sera proposée plus tard.

***Monsieur Fernand DOLL, Maire, propose au Conseil Municipal  
Vu l'avis des commissions réunies  
Vu la délibération en date du 27 février 2017  
Vu la délibération de la Commune de GUEBWILLER en date du 8 février 2017  
Vu l'avis des Commissions réunies***

***Décide à l'unanimité***

- De **DEMANDER** à la Commune de GUEBWILLER d'accepter le remplacement du second alinéa de l'article 2 « *la présente convention concerne uniquement les travaux relevant de l'urgence n°1* » par la disposition suivante : « *la présente convention concerne uniquement les travaux relevant de la phase de cristallisation (sauvegarde et confortation des ruines)* ».

-D'**AUTORISER**, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente convention ainsi que d'éventuels avenants.

**12. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX DECONFORTATION  
ET DE SAUVEGARDE DES RUINES DU CHÂTEAU DU HUGSTEIN AUPRÈS DE  
LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.**

Dans le cadre des travaux de confortation et de sauvegarde des ruines du Hugstein (phase de cristallisation), la Commune de BUHL souhaite solliciter des subventions auprès de la DRAC.

***Monsieur Fernand DOLL, Maire, propose au Conseil Municipal,  
Après présentation aux commissions réunies  
Décide à l'unanimité***

- De **SOLLICITER** une subvention, au titre de l'ensemble de l'opération de cristallisation (sauvegarde et confortation) des ruines du château du HUGSTEIN estimée à 351 000 € HT, auprès de la DRAC.

Selon le plan de financement suivant :

<b>Cristallisation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Explications</b>
<b>Montant du Projet</b>	421 800 € TTC		
<b>DRAC</b>		140 600 €	40 % du montant HT
<b>Conseil Régional</b>		105 400 €	30 % du montant HT
<b>FCTVA</b>		70 300 €	
<b>Participation de Guebwiller</b>		52 750 €	Reste 105 500 € une fois les subventions et le FCTVA retranchés de la somme TTC
<b>Participation finale de la Commune de BUHL</b>		52 750 €	

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

**13. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX DE CONFORTATION  
ET DE SAUVEGARDE DES RUINES DU CHÂTEAU DU HUGSTEIN AUPRÈS DU  
CONSEIL RÉGIONAL**

Dans le cadre des travaux de confortation et de sauvegarde des ruines du Hugstein (phase de cristallisation), la Commune de BUHL souhaite solliciter des subventions auprès du Conseil Régional.

***Monsieur Fernand DOLL, Maire, propose au Conseil Municipal,  
Après présentation aux commissions réunies  
Décide à l'unanimité***

- De **SOLLICITER**, une subvention, au titre de l'ensemble de l'opération de cristallisation (sauvegarde et confortation) des ruines du château du HUGSTEIN estimée à 351 000 € HT, auprès du Conseil Régional.

Selon le plan de financement suivant :

<b>Cristallisation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Explications</b>
<b>Montant du Projet</b>	421 800 € TTC		
<b>DRAC</b>		140 600 €	40 % du montant HT
<b>Conseil Régional</b>		105 400 €	30 % du montant HT
<b>FCTVA</b>		70 300 €	
<b>Participation de Guebwiller</b>		52 750 €	Reste 105 500 € une fois les subventions et le FCTVA retranchés de la somme TTC
<b>Participation finale de la Commune de BUHL</b>		52 750 €	

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

## **POINT DIVERS**

Madame **Annick FISCHETTI**, Adjointe, se fait le relais des parents des jeunes du collège et des enfants du multi-accueil qui expriment leurs craintes et leur surprise quant à l'installation de gens du voyage sur les terrains qui se situent derrière le multi accueil et pensent que cela relève d'une décision de la Commune de BUHL.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, indique que cette installation a été autorisée par la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER sur l'un de ses terrains.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, indique que du fait de sa convalescence il n'a assisté à aucune commission ou réunion à la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER et qu'il a été placé devant le fait accompli sans information. La gendarmerie, elle non plus, n'a pas été tenue au courant. Il s'agit d'une décision du vice-président de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER en charge de ce domaine.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, indique avoir contacté le Président de la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER et le vice-président en charge de ce domaine pour exprimer son point de vue. Cependant ces gens sont désormais installés et il n'est pas question de les faire partir, le temps de présence prévisionnel est de un à trois mois.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, estime toutefois qu'il est anormal d'avoir octroyé un terrain à proximité de ces lieux qui accueillent un jeune public alors que les autres Communes n'ont pas souhaité donner l'un des leurs.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, remercie Madame **Annick FISCHETTI**, Adjointe, d'avoir posé cette question.

Madame **Geneviève ZANDONELLA**, Conseillère, s'étonne que GUEBWILLER n'ait pas proposé de terrain.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, indique que la compétence en termes de gens du voyage appartient à la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER depuis 2008. Le Président Marc JUNG, Maire d'ISSENHEIM, a tout mis en œuvre pour les accueillir sur sa Commune mais le Préfet l'a refusé. Le précédent Maire de SOULTZ ne voulait pas accueillir ces gens et la Commune de GUEBWILLER est contrainte et n'a pas d'espaces pour un tel site.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, indique que BUHL est prête à dépanner, mais qu'elle doit être prévenue à l'avance. En l'occurrence on a forcé la main à la Commune de BUHL.

Il serait possible d'alerter la presse, mais la Commune de BUHL ne souhaite pas jeter de l'huile sur le feu.

La gendarmerie fait un passage quotidien car on sait que des personnes posent problèmes. Cependant les risques sont faibles lors de leur stationnement sur le territoire de la Commune, mais peuvent augmenter après leur départ

Des sites sont également installés à STAFFELFELDEN et à CERNAY sur des terrains fermés.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, poursuit en indiquant que les gens du voyage font partie de diverses communautés qui ne veulent pas vivre ensemble.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, tient à rappeler que les gens du voyage sont des gens comme tout le monde et que tant qu'ils ne posent pas de problème il n'y a pas de souci à avoir.

Monsieur **Angelo RAUSÉO**, Conseiller, souhaite intervenir concernant la situation de la rue de Murbach, au niveau de l'étang de pêche. À cet endroit il y a un panneau pour protéger les batraciens et un panneau limitant la vitesse à 50 km/h ; Monsieur **Angelo RAUSÉO**, Conseiller, souhaiterait que cette zone à 50km/h soit prolongée.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, indique que cette question est récurrente, mais qu'il s'agit d'une voie départementale et que le Conseil Départemental est compétent sur son domaine.

Monsieur **Angelo RAUSÉO**, Conseiller, insiste en précisant qu'il y a beaucoup de marcheurs et que la vitesse des voitures à cet endroit pourrait causer un drame.

Monsieur **Yves COQUELLE**, Adjoint, appuie la déclaration de Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, en indiquant que la Mairie en a déjà fait la demande.

Monsieur **René BITSCH**, Conseiller, indique qu'il y a aussi ce problème rue Saint Gangolf.

Monsieur **Angelo RAUSÉO**, Conseiller, estime qu'il semble que les crapauds et grenouilles ont plus de valeur que les promeneurs.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, conseille aux riverains de faire un courrier au Département.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, souhaite revenir sur les travaux, annoncés dans le journal ; sur les rives de la LAUCH et du MURBACH entrepris par le syndicat de la LAUCH et désire connaître leur nature.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, indique que la Commune de BUHL dispose d'un représentant à ce syndicat.

Monsieur **Jean-Marc ERNY**, Conseiller, conseille à Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, de lire le journal car le programme des travaux y est décrit.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller indique que le nouveau PLU protège le boisement sur les berges.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, répond que le syndicat possède des terrains et coupe des arbres là où il l'entend.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, soutient le contraire et souhaite avoir des précisions sur ces travaux.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, indique ne pas être en mesure de fournir plus d'explications.

Monsieur **Jean-Marc ERNY**, Conseiller, précise en outre que le projet de turbine au niveau de l'ancienne poste est retardé à cause de la faiblesse du débit.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, indique qu'il y a des travaux sur une chute à la hauteur du site ex « *Continental Biscuits* ».

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, fait état de dépôts sauvages de gravats notamment au KANTLAKERWEG et au niveau du KUPPEL, depuis environ 10 – 15 jours.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, et Monsieur **Francis MUNSCH**, Adjoint, indiquent que c'est récent et que le nécessaire sera fait.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, rapporte le cas de l'accident de la route rue St-Jean du fait de l'obstruction de la visibilité.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, indique que des plots seront installés pour empêcher le stationnement.

Monsieur **Francis KOHLER**, Conseiller, précise que les riverains de la rue Florival manquent de stationnement.

Monsieur **Yves COQUELLE**, Adjoint, indique qu'il a pris une photo de la situation le 30 décembre dernier et qu'il l'a transmise à la gendarmerie, mais rien n'a été fait.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, indique qu'il s'agit du domaine public départemental et qu'il faut l'accord du Conseil Départemental pour entreprendre ces adaptations.

De nombreux Conseillers font état de situations similaires dans diverses rues de la Commune.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, indique qu'il est nécessaire que les élus s'impliquent pour la tenue des bureaux de vote qui mobiliseront 4 week-end prochainement.

Madame **Geneviève ZANDONELLA**, Conseillère, note que lors des élections présidentielles les bureaux doivent rester ouverts jusqu'à 19 heures.

Monsieur **Fernand DOLL**, Maire, tient à saluer Monsieur Quentin BRUNOTTE, DGS qui a participé à son dernier Conseil Municipal à BUHL et le remercie pour le travail effectué.

***Monsieur Fernand DOLL, Maire, clôt la séance à 21h43.***